

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2017

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN – AUBIN – LAMORLETTE – BECEL – GENAIN – DREGE – De ROUVRAY – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – LAVERGNE – MOULIN

Pouvoirs : Mme VINCENT pouvoir à Mr DURAND
Mr MENARD pouvoir à Mr AUBIN
Mr DUVAL pouvoir à Mme BECEL
Mme CONSTENSOUX pouvoir à Mme FORIN
Mme HODIESNE pouvoir à Mr LAMORLETTE
Mr GUERIN pouvoir à Mr MOULIN

Absents : Mr FROT è Mme LENGART et Melle LUCE

N°2339 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : RAPPORTEUR MR DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 14 et 6. pouvoirs
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : unanimité

Madame Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2340 : DEMANDE DE SUBVENTION – AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :
Rapporteur Mr AUBIN

Afin de renforcer la sécurité routière et la visibilité de l'arrêt de bus situé route de Dives à Villers sur Mer, des travaux vont être entrepris afin de ralentir la vitesse des véhicules, ce qui renforcera la protection des piétons et la traversée de la chaussée.

Ces travaux consistent à :

- créer un plateau surélevé de 10 cm sur 38 ml de long avec des rampants de 3 ml de long,
- poser des bordures de caniveau,
- créer un avaloir supplémentaire pour améliorer la gestion des eaux pluviales,
- marquer une zone de stationnement et passage piétons.

Le montant de l'opération est estimé à 13 930.68 € et inscrit au budget 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de réaliser ces travaux de sécurisation de l'arrêt de bus -route de Dives - pour un montant de 13 930.68 €
- s'engage à réaliser les travaux sur l'année 2017 (travaux inscrits au BP 2017),
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour l'opération sus-visée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2341 : DON DE COLLECTION A LA COMMUNE : Rapporteur Mr LAMORLETTE

Monsieur François CHEVALIER, résidant 32 avenue de Cognac 17800 PERIGNAC souhaite faire don à la Commune de Villers sur Mer d'un certain nombre de pièces de paléontologie.

Ce don gracieux a pour but d'enrichir les collections municipales classées « Musée de France ».

Ces pièces sont : des oursins fossiles cidaris septifera, phymosoma gerumense, phymosoma magnificum, goniopygus royanus.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- accepte ce don gracieux de fossiles ci-dessus énumérés, inventoriés 2017.1.1 collection CHEVALIER
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°2342 : OUVERTURES- VIREMENTS DE CREDITS : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes :

Cpte 7411 – dotations forfaitaires + 81.000 €

Dépenses :

Cpte 7392 23 – FPIC + 81.000 €

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Section d'investissement :

Dépenses :

Op 217 – Propreté WC automatiques

Cpte 2158 - 45.000 €

Op 316 – Voirie	
Cpte 2152	+ 25.000 €
et	
Op 116 – Acquisition de matériel	
Cpte 2183	+ 9.000 €
Cpte 2188	+ 9.000 €
Cpte 2051	+ 2.000 €

N°2343 : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONVENTION : Rapporteur Mr LAMORLETTE

Considérant que le Vespa velutina, communément appelé Frelon Asiatique est un frelon invasif, d'origine asiatique et prédateur des abeilles, les Institutions publiques appellent les collectivités à mener des campagnes pour éradiquer cette menace.

Compte tenu du fléau potentiel, la puissance publique autorise les coopérations d'interventions à la fois sur le domaine public et privé.

La Communauté de Communes à lancer un partenariat, à la fois, avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse-Normandie) et le CONSEIL GENERAL pour aider au financement des opérations de destruction des nids.

Ces participations ramèneraient le coût pour la Commune aux alentours de 70 %.

La Communauté de Communes se propose de former via la FREDON des personnes qui pourront identifier les nids de frelons asiatiques et qui pourront coordonner les opérations de destruction.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différentes institutions,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de participations financières selon les modalités sus-indiquées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2344 : MISE A JOUR TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité ajuste le tableau des emplois comme suit au 01/08/2017.

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	10
Directeur général des services 20/40	1
Attaché	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1

Rédacteur territorial	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
FILIERE TECHNIQUE	48
Ingénieur principal	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17
Adjoint technique	22
Informaticien - Webmaster	1
FILIERE SPORTIVE	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE POLICE	2
Brigadier- chef principal de police municipale	1
Brigadier	1
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1
FILIERE ANIMATION	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
CONTRACTUELS	11
Enseignant d'anglais	1
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (contrat aidé)	1
Adjoints techniques (dont 4 contrats aidés)	8
TOTAL	75

Comme de coutume, la commune fera appel à des saisonniers pour faire face au surcroit de travail et aux missions inhérentes aux stations balnéaires : centre aéré, stationnement payant, surveillance de la plage, toilettes publiques.

N°2345 : AVENANT N°1 – CONCESSION ANIMATIONS-COMMUNE/SPL :
Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la réalisation du contrat de concession animation de la Commune vers la Société Publique Locale, il convient de renforcer, par un avenant, les modalités de fonctionnement pour dissiper des malentendus qui pourraient engendrer par exemple une requalification fiscale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 au contrat de concession,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2346 : CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER/CLUB DE FOOT :
Rapporteur Mr DURAND

L'ASVBB (Association Villers Blonville Bénerville) – club de foot - a entrepris de développer son partenariat avec le club d'Houlgate, ce qui a amené à une fusion.

Compte tenu du changement de nom du Club, il convient de renouveler la convention nous liant.

La nouvelle appellation du Club est : l'Association Sportive Villers Houlgate Côte Fleurie.

Il est précisé que compte tenu des bons rapports avec le Club, ce dernier organisera et gèrera l'utilisation des terrains de foot (terrain d'honneur et terrain d'entraînement) sous sa propre responsabilité.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Association Sportive Villers Houlgate Côte Fleurie,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2347 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT : Rapporteur Mr
DURAND

Dans Le cadre de la mutualisation, la loi a imposé à la Communauté de Communes d'instaurer une Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission s'est réunie et a travaillé sur l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence « tourisme ».

Vous trouverez ci-dessous le tableau relatif à ces transferts de charges

Transfert de charges de la compétence promotion du tourisme et OT	En €
Deauville	828 204
Blonville sur Mer	105 015
Bénerville sur Mer	24 446
Tourgéville	28 529
Villers sur Mer	183 696
Touques	25 090
Villerville	19 493
Saint Arnoult	15 682
TOTAL	1 230 155

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- approuve le rapport de la CLECT en date du 17/06/2017 relatif à l'affaire citée ci-dessus
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 2348 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE LYCEE ANDRE MAUROIS

Subvention exceptionnelle au Collège – Lycée André Maurois DEAUVILLE – relative à la création d'une section voile à la rentrée de septembre 2017 : RAPPORTEUR : Mr DURAND

Le collège-Lycée André Maurois DEAUVILLE a validé la création d'une section voile à la prochaine rentrée scolaire.

De ce fait, 14 collégiens et 11 lycéens ont exprimé la volonté d'intégrer cette section. Un courrier tendant à obtenir une subvention a été adressé à toutes les Mairies de la Communauté de Communes pour faciliter le lancement de cette opération.

Cette action permettra la découverte de l'activité nautique pour ceux ou celles qui ne l'auraient pas pu découvrir cette dernière en primaire.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Octroie le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au collège-lycée André MAUROIS.

N° 2349 : DISSOLUTION DES EPICS – OFFICE DE TOURISME ET D'ANIMATIONS ET EPIC DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS ; DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2016 : RAPPORTEUR Mr DURAND

Par délibération du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé que l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'animations ainsi que l'EPIC des activités Sportives et de Loisirs de Villers sur Mer cessait son exploitation au 31 décembre 2016 et a autorisé leur dissolution.

S'agissant de régie personnalisée dotée d'une autonomie financière et sans capital, les comptes sont arrêtés à la date fixée du 31 décembre 2016 ; l'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune de Villers sur Mer.

Selon l'article R2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Par cette même délibération du 9 décembre 2016, le Conseil municipal a ainsi autorisé la commune de Villers sur Mer à recevoir les soldes de la liquidation ainsi que tous les actifs, aux fins de réintroduction dans le patrimoine communal. Il a également autorisé Monsieur le Maire à procéder à la liquidation de la régie.

Le compte de gestion de l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'animations et celui de l'EPIC des Sports et des Loisirs a été ainsi dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2016. Il n'appelle ni observations, ni réserves.

Par ailleurs, le Trésorier principal a intégré les soldes des balances des comptes de gestion 2016 sur le budget de la Ville, ce qui lui a nécessité de ressortir un compte de gestion 2017 pour l'Office de Tourisme et d'animations et pour l'EPIC des Sports avec un solde des comptes sur les balances à zéro.

Enfin, par soucis de régularité juridique, il est précisé que la délibération n°1 du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 indiquant qu'une nouvelle délibération interviendrait en 2017, a pour unique objet l'intégration dans les comptes de la Ville des soldes de la liquidation ainsi que tous les actifs et passifs de l'EPIC de l'Office de Tourisme de Villers sur Mer, aux fins de réintroduction dans le patrimoine communal.

De fait, la délibération du conseil réuni le 9 décembre 2016 concerne la dissolution elle-même de l'Office Tourisme et d'animations et de l'EPIC des activités Sportives et de loisirs, actée au 31 décembre 2016 à minuit comme indiqué précédemment.

Il vous est également précisé que Monsieur Jean Paul DURAND, Maire de la Ville de Villers sur Mer est le liquidateur de l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations et de l'EPIC des Activités Sportives et de Loisirs, ordonnateur accrédité auprès du comptable public, et que le siège de liquidation est la Mairie de la commune de Villers sur mer, sise, 7 Rue du Général de Gaulle (14640 Villers sur Mer).

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité:

- déclare que les comptes de gestion de l'Office de Tourisme et d'Animations et de l'EPIC des Activités Sportives et de Loisirs de Villers sur Mer dressés pour **l'Exercice 2016** par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part.
- prend acte de la clôture des comptes de l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations et de l'EPIC des Activités Sportives et de Loisirs de Villers sur Mer
- Adopte et prend acte des précisions complémentaires apportées à la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2016 à savoir :
 - 1- l'intégration dans les comptes de la Ville des soldes de liquidation ainsi que tous les actifs et passifs de l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations, et de l'EPIC des Activités Sportives et de Loisirs aux fins de réintroduction dans le patrimoine communal.
 - 2- que Monsieur Jean Paul DURAND, Maire de la Ville de Villers sur Mer, est le liquidateur de l'EPIC de l'Office de Tourisme et d'Animations, et de l'EPIC des Activités Sportives et de Loisirs ; ordonnateur accrédité auprès du comptable public, et que le siège de liquidation est la Mairie de la commune de Villers sur Mer, sise, 7 Rue de Gaulle (14640 Villers sur Mer).

La séance est levée à 21 H 30

